



PROCES VERBAL & COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2016

Séance ouverte à 20h10

Séance clôturée à 23h45

Le trente et un mars deux mil seize à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vingt-cinq mars deux mil seize, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jack SAUTEL, Maire.

Etaient Présents : Jack SAUTEL, Jean-Christophe CARRE, Michel MOUCADEL, Christine GARCIN-GOURILLON, Alexandre WAJS, Yves LOPEZ, Mireille AMPOLLINI, Bernadette SAMUEL, Fanny ARSAC, Marc FUSAT, Christian TEISSEIRE, Georges PAUL, Christelle BERENGUER, Marie-Pierre CALLET, Francis FERRER, Michel PERRET et Gislane COUDERT.

Pouvoirs : Nathalie GONFOND a donné pouvoir à Christine GARCIN-GOURILLON.

Absent excusé : Véronique LAGIER

Secrétaire de séance : Alexandre WAJS

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par le Maire.

Les membres présents approuvent à l'unanimité le compte rendu de la séance du vingt-cinq février deux mil seize.

Monsieur le Maire informe, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, des décisions prises depuis la séance du conseil municipal du vingt-cinq février deux mil seize.

Décision n°2016/O13 : La commune décide d'approuver l'avenant au lot n° 1 - DOMMAGES AUX BIENS, Groupama Méditerranée, qui se traduit, suite à une augmentation de l'assiette de tarification à une augmentation de la cotisation. La cotisation au titre de l'année 2016 en Dommages aux biens est donc fixée à 8.500,94€ TTC.

Décision n°2016/O14 : Dans le cadre du recours formulé par Madame Laurence Bidois devant le tribunal administratif de Marseille, la Commune décide de défendre ses intérêts dans cette affaire. Pour ce faire, elle décide de désigner le cabinet de Maître Renauld DAT, Avocat, 2 bis rue Saint Césaire à 13200 ARLES.

Décision n°2016/O15 : Il est décidé d'approuver l'avenant au lot n° 2, Responsabilité civile, qui traduit un ajustement de la cotisation annuelle d'assurance de la commune portant ainsi la cotisation annuelle à 4 202,69€ HT

Décision n°2016/O16 : La Commune décide de fixer à 1.470 € HT soit 1.764 € TTC les frais d'honoraires dans le cadre de l'affaire Ligue de Défense des Alpilles / Commune de Maussane Les Alpilles et correspondant à la constitution devant la Cour Administrative d'Appel, l'analyse du mémoire d'appel, la rédaction du mémoire en réponse et l'enregistrement par télérecours.

Décision n°2016/O17 : La commune décide de signer un contrat d'engagement à titre onéreux avec l'association «Piano Presto » représentée par Madame Lucie FAVIER, sa Présidente, 45 rue Joseph Vernet à 84000 AVIGNON dans le cadre du spectacle « Jeunes Talents de la Musique classique » le dimanche 20 mars 2016 salle Agora, à hauteur de 330€

1. Mise à disposition gratuite salle Agora.

Rapporteur : Yves LOPEZ

Monsieur Yves LOPEZ informe les membres présents qu'il est en contact avec le « Collectif Prouvenço » représenté par son Président Monsieur Jean-Pierre RICHARD, pour l'organisation du Forum des associations de Culture et de Tradition Provençales les 2 et 3 avril 2016 à la salle Agora Alpilles.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE la mise à disposition à titre gracieux de la salle Agora Alpilles au Collectif Prouvenço représenté par son Président Monsieur Jean-Pierre RICHARD

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération